

N° 62/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 novembre 2024

Le lundi dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi douze novembre deux-mille-vingt-quatre.

Etaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebèque, Marceaux, Bourgeois, David, Brague, Burgevin,

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigre Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Quoniam, Godin, Gudin, Cevost,

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Fougereux, Thuillier, Decaux, Delannoy, Quettier, Chevalier,

Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Sicot Patricia, de la communauté de communes Val de Sully ;

Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Decaux Antoine, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Quettier Guillaume, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 41

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BADGE D'ACCES
AUX COLONNES D'ORDURES MENAGERES POUR L'EVACUATION DES DECHETS
ABANDONNÉS**

Considérant que dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention des déchets et de la lutte contre les dépôts abandonnés, le SICTOM souhaite mettre en place une convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés,

Considérant que chaque mairie, disposant d'un contrat de redevance auprès du SICTOM, pourra faire la demande d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères affecté à chaque colonne présente sur son territoire,

Considérant que les mairies s'engagent à n'utiliser ce(s) badge(s) que pour l'évacuation des déchets abandonnés présents sur leur commune,



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 045-254500226-20241118-062_2024-DE



Considérant que les mairies s'engagent à respecter l'affection d'un badge sur une colonne et à ne pas l'utiliser sur une autre colonne,

Considérant que la fourniture des badges ainsi que les 27 premiers dépôts seront gratuits. A partir du 28^{ème} dépôt, chaque dépôt sera facturé conformément à la grille tarifaire de l'année en cours.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, le Président,

Sur proposition de la Commission des finances,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 41 voix Pour,

- APPROUVE le principe de cette convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés à compter du 1er janvier 2025, sans date de fin (tacite reconduction).

Fait et délibéré en séance le 18 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 26 novembre 2024 Et publication le : 26 novembre 2024